

Charte d'engagement

Entre créateurs, organisateurs, partenaires encadrants s'adressant au jeune public

Proposée par

La Plateforme Jeune public de La Réunion

Objet

Initiée par **la Plateforme Jeune public de La Réunion**, cette **Charte** a pour objectif de développer et faire progresser le secteur du spectacle vivant professionnel jeune public de La Réunion.

Il s'agit aussi d'instaurer une qualité dans les échanges entre artistes, diffuseurs-organisateur, publics et partenaires. La **Charte** pose le principe que le spectacle vivant, à destination de l'enfance et de la jeunesse (petite enfance, enfance et adolescence : de la naissance à 18 ans), jouit des mêmes droits et de la même considération que le spectacle pour adultes, tout en respectant ses spécificités propres.

La **Charte** vise ainsi à favoriser la richesse de la création réunionnaise pour l'enfance et la jeunesse, à développer qualitativement sa production et sa diffusion. L'ambition est ici de **faire se répondre au mieux l'acte de créer et celui d'accueillir**.

La Plateforme Jeune public de La Réunion a pour vocation de rassembler le plus largement possible.

Dans un premier temps, elle s'est concentrée sur le spectacle vivant. Est entendue comme « spectacle vivant », toute forme artistique qui implique un ou des artistes « vivants » et des spectateurs.

En fonction des demandes et des besoins, **la Plateforme Jeune public de La Réunion** pourra s'ouvrir à d'autres disciplines que celles du spectacle vivant telles que l'expression visuelle et picturale, le cinéma, l'édition pour l'enfance et la jeunesse, etc.

Cette Charte repose sur les valeurs suivantes : mutualisation, coopération, partage, engagement durable, innovation, ouverture, accompagnement artistique.

Les signataires de la **Charte** sont membres de droit de la **Plateforme Jeune Public de La Réunion** qui se réunit au minimum trois fois par an. Chaque signataire s'engage à assister au minimum à une de ces trois réunions annuelles.

Par ailleurs, les signataires de la **Charte** sont invités à adhérer, dans la mesure du possible, à l'association Scènes d'Enfance – Assitej France.

Partenaires signataires de la Charte

* **Les responsables, membres de compagnies et artistes indépendants de La Réunion** (théâtre, danse, musique, chant, marionnette, cirque, conte, arts de la rue, etc.) se référant à cette **Charte** et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- S'adresser au jeune spectateur comme à un spectateur à part entière ;
- Percevoir les questionnements propres à la petite enfance, à l'enfance ou à l'adolescence ;
- Nourrir d'exigence leur proposition dramaturgique et scénique ;
- Définir l'âge d'accessibilité de leur spectacle avec sincérité et précision ;
- Elaborer et communiquer des outils de médiation et des pistes d'accompagnement ;
- Respecter l'ensemble des obligations légales relatives à un entrepreneur de spectacle, en se référant au droit du travail et aux codes de la propriété intellectuelle en vigueur.

* **Les diffuseurs et organisateurs de La Réunion** (théâtres, festivals, centres culturels, collectivités territoriales, communautés de communes, associations culturelles, etc.), se référant à cette **Charte** et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- Elaborer une programmation jeune public la plus régulière et variée possible ;
- S'inscrire dans un travail en réseau, accompagner la création jeune public locale et être soucieux de l'émergence ;
- Faire apparaître les spectacles dédiés au jeune public dans leur plaquette de saison au même titre que les autres propositions ;
- Ne pas proportionner le coût d'accueil d'un spectacle "jeune public" au tarif du billet enfant
- Veiller à respecter les limites de jauge et d'âges préconisées par les équipes artistiques ;
- Mettre en œuvre tous les moyens permettant écoute et vision de qualité dans la salle d'accueil, en mettant l'accent sur l'accompagnement de l'enfant ;
- Ne pas limiter les représentations jeune public à des représentations scolaires et tenter de proposer au moins une représentation pour le tout public à chaque accueil de spectacle ;
- Faciliter la rencontre (en amont et/ou en aval) entre équipe artistique et spectateurs ;
- Préparer en amont la venue sur le lieu de représentation, communiquer les outils de médiation et les pistes d'accompagnement aux personnes concernées ;
- Etre soucieux des questions d'hébergement, de restauration et de transport, relatives à l'accueil des artistes, en regard notamment des représentations données sur les matinées ;
- Respecter les règles professionnelles de législation du travail, de sécurité, de billetterie, de paiement des droits d'auteur et de rémunération des créateurs, artistes et techniciens.

* **Les partenaires encadrants de La Réunion** (crèches, écoles, collèges, lycées, centres sociaux, centres de loisirs, MJC, associations, etc.), se référant à cette **Charte** et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- Inscrire l'acte d'aller au spectacle dans un projet éducatif ;
- Chercher à développer une relation suivie avec les lieux de diffusion et les artistes ;
- Prendre le temps de participer aux rencontres, échanges et démarches de sensibilisation ;
- Proposer à ce jeune public de formuler ses ressentis sur le spectacle (ne pas le faire à sa place) ;
- Chercher les moyens de rendre le spectacle vivant accessible à tous les enfants, adolescents et leur entourage (problèmes financiers ou autre) ;
- Sensibiliser le public aux règles du spectacle vivant : continuité, durée, concentration, écoute et silence.